

CODE DE DEONTOLOGIE

1. PROFESSIONNALISME

✚ Compétences

Je garantis avoir suivi une formation professionnelle en coaching et mes compétences à exercer professionnellement ont été validées par l'organisme qui a dispensé cette formation.
Mon niveau d'expertise et de connaissances me permet de répondre aux besoins du client.

✚ Mise à jour de ses connaissances et supervision régulière

Je m'engage à faire évoluer ma pratique et à améliorer sans cesse mon niveau de compétence en suivant régulièrement des formations appropriées et en participant à des activités organisées par la profession. Je m'inscris dans une dynamique continue d'évolution professionnelle.

Je fais un point régulier sur ma pratique avec mon superviseur, c'est-à-dire un pair ou un tiers compétent, afin de la faire progresser en vue de fournir les services de la meilleure qualité possible à mes clients. J'ai également recours à la supervision à chaque fois que la situation l'exige. Le superviseur est tenu au respect de la confidentialité à laquelle il est fait référence dans le présent code.

✚ Refus d'une mission

J'agis dans un cadre légal et n'encourage en aucune façon une conduite malhonnête, déloyale, non professionnelle ou discriminatoire, pas plus que je n'apporte mon assistance ou mon soutien à des personnes engagées dans des pratiques de cette nature.

Je me réserve le droit de refuser une mission si elle ne me semble pas conforme à mon éthique, à mes compétences ou à l'intérêt de la personne ou de l'organisation. J'oriente alors le client vers d'autres solutions.

2. CONTRAT

✚ Engagement et conflit d'intérêt

Je m'engage, dès le début d'une relation de coaching, à convenir, par écrit, d'un contrat clair avec les clients. Les conditions de cet accord incluent la compétence du coach, les objectifs de la mission, la nature du service proposé, la clause de confidentialité et les responsabilités de chacun. Il précise aussi la fréquence et la durée des entretiens, la façon dont ils se dérouleront (de vive voix, par téléphone, Internet, etc...) ainsi que le montant des honoraires à percevoir par le coach.

Je suis consciente du risque de conflits d'intérêts de nature commerciale ou affective pouvant découler de la relation de coaching.

Je m'engage à les régler de façon rapide et efficace pour que cela ne porte aucun préjudice ni au client ni au commanditaire.

✚ Obligation de moyens

Je définis et prends tous les moyens propres à l'atteinte des objectifs définis contractuellement et peux avoir recours à une expertise complémentaire. L'un des principes fondateurs du coaching est que le coaché est seul maître de ses décisions et des résultats que celles-ci entraînent.

✚ Déroulement des séances

Je veille à ce que les attentes du coaché et du commanditaire, le cas échéant, soient bien prises en compte et à ce que coaché et commanditaire aient eux-mêmes bien compris de quelle façon il serait répondu à ces attentes.

Je vise à créer un environnement favorable à l'apprentissage pour le coaché et le commanditaire.

J'adapte mon intervention dans le respect des étapes de développement du coaché.

3. PROTECTION DES CLIENTS

Volontariat

La personne coachée, si elle n'en est pas à l'initiative, doit être volontaire pour bénéficier de ce service. Je m'engage à vérifier, le cas échéant, cet engagement.

Respect des intérêts du client

Je m'assure que mon intervention sert les intérêts de la personne coachée et de son organisation. Je veille à agir avec un haut niveau d'intégrité et de fiabilité pendant toute la durée de la relation de coaching. Le coaching ne peut se concevoir qu'avec l'adhésion du coaché. Je m'assure que celui-ci comprend et accepte la nature du coaching et les termes de l'accord avant de débiter le coaching.

Je vérifie que j'ai compétence à intervenir dans les domaines pour lesquels on me consulte. Dans le cas contraire, je propose d'autres orientations qui me semblent plus adaptées.

Je m'engage à favoriser l'autonomie de mon client et m'interdit tout abus d'influence. En aucune circonstance je ne mets à profit la situation de coaching pour en tirer des avantages non contractuels, que ceux-ci soient d'ordre financier, social, affectif ou sexuel.

Confidentialité

Je garantis le respect des engagements pris contractuellement et je tiens à la règle de confidentialité, dans la limite que m'impose la loi de mon pays. Cette règle s'impose à moi sur l'ensemble des informations recueillies au cours de la mission et même lorsque la relation de coaching est terminée.

Les objectifs, les préconisations et ouvertures finales peuvent faire l'objet d'une restitution avec le coach, le coaché et l'entreprise par le ou les coachés selon des modalités à définir au démarrage de la mission et qui, en tout état de cause, respecteront l'intégrité de la personne coachée.

Le coach ne peut rendre compte de son action au donneur d'ordre que dans les limites établies avec le coaché.

Je ne divulgue des informations qu'après accord exprès du coaché ou du commanditaire (le cas échéant).

Je me réserve le droit toutefois de sortir de la confidentialité si j'estime qu'il y a une preuve de danger sérieux pour le coaché ou pour des tiers en cas de non divulgation de l'information.

Arrêt d'une mission

Si, au cours de la relation de coaching, je constate qu'il n'est plus possible de fonctionner selon les termes du contrat ou de maintenir ma posture de coach, il est dans mon obligation éthique d'y mettre fin en expliquant clairement les raisons de ma décision. Dans la mesure du possible, je veillerai à proposer d'autres options à mon client.

4. POSITION A L'EGARD DE LA PROFESSION

Dans mes propos et mes actes je me tiens à un devoir de réserve lorsqu'il s'agit de la profession et de ses différents courants. Je fais preuve d'ouverture d'esprit et de respect à l'égard de la diversité des conceptions existant dans le domaine du coaching et accepte que nulle personne ou groupe ne puisse se prévaloir de détenir la vérité en la matière.

J'ai à cœur de donner une image positive du coaching par mon comportement et ma compétence.

Aline GENAY

